

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	7
non participé au vote	0
votants :	32
abstentions :	1
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures, en vertu de la convocation du 9 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis sans public, dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac

LISTE DES PRÉSENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER - Mme Nadège SKOLLER - M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – Mme Bernadette BOULAIN – Mme Aurélie PINEAU – M. Benoist RENAUD – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Danielle JOURZAC – M. Romuald CARRY – M. Richard FERCHAUD – M. Damien BERTRAND

LISTE DES EXCUSÉS

M. Yoann BASSON (donne pouvoir à Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU) - Mme Carole PLEDRA (donne pouvoir à Nadège SKOLLER) - Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à Benoist RENAUD) - M. Valentin ROUGIER (donne pouvoir à Mme Céline LAURENT) - M. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) - Mme Florence PECHEVIS (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) - Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Yannick LAURENT)

LISTE DES ABSENTS

Mme Dominique DAIGRE

Mme Géraldine GORDIEN est nommée secrétaire de séance.

2021.160 COMPRENDRE DE VOIR ENSEMBLE FAIRE LE DÉSIR

La Ville de Cognac est propriétaire du Golf du Cognac, exploité depuis le 1^{er} juillet 2009 par l'Association du Golf du Cognac, pour une durée de 12 ans, avec une échéance prévisionnelle fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L 1411-2.

Les précédents rapports relatifs à la question du Golf ont porté sur 2 éléments essentiels :

1 – la prolongation du contrat actuel de délégation de service public du Golf avec l'Association Golf du Cognac, délégataire, pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2022 (maximum) afin d'assurer un maintien de l'activité du Golf après la date du 31 décembre 2021 ;

2 – la réception d'une offre de rachat du Golf reçue pendant la procédure de délégation de service public, invitant alors le Conseil Municipal à débattre de nouveau du devenir du Golf avant signature de tout acte engageant la Ville sur une longue période.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-après le projet de compromis de vente à intervenir, détaillant toutes les clauses notamment les conditions suspensives, avec la société **Earth And Sky Solutions**, pour le prix net vendeur de **2 500 000 €** (deux millions cinq cent mille euros).

Il est précisé que ce prix de cession est compatible avec l'estimation des domaines du 20 mai 2021 établie à 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros) assortie « d'une marge d'appréciation de 15 % compte tenu de la spécificité du bien ».

En outre, il peut-être précisé que la cession intègre également la licence IV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour, 1 abstention (M. Damien BERGER),

A Monsieur le Maire à signer :

- le compromis de vente tel qu'annexé au présent rapport, portant sur l'ensemble foncier ainsi que la licence IV propriété de la ville attachée à l'exploitation des restaurants.

A Monsieur le Maire à signer :

- tout avenant éventuel à intervenir ;
- la réitération de l'engagement par acte authentique ;

Et ce, sans nouvelle délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Morgan BERGER